

DECISION N° 2011- 714

**relative aux préparatifs techniques
en vue de la publication des demandes de brevet**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE :**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 612-16-1, R. 612-39,
R. 612-40 et R. 612-43 ;

Vu la décision n° 80-548 du 12 novembre 1980 :

DECIDE

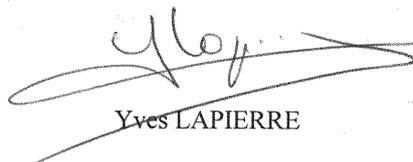
Article 1^{er} : Les préparatifs techniques en vue de la publication des demandes de brevet
sont réputés entrepris et achevés six semaines avant la publication prévue à l'article L. 612-21
1° du code de la propriété intellectuelle.

Article 2 : La décision n° 80-548 du 12 novembre 1980 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel de la Propriété
Industrielle*.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Le Directeur général de l'INPI



Yves LAPIERRE